



PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le seize octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de COUR-CHEVERNY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire Salle du Conseil Municipal, 1^{er} étage de la Mairie, sous la présidence de M. François CROISSANDEAU, Maire.

Convocation : 10 octobre 2025

Étaient Présents : F. CROISSANDEAU, J. LOBROT, G. ROUSSAY, G. KARPOFF, P. RIVIERE, F. VERGER, S. JARDIN, S. AMOUDRY, R. BEAUGILLET, B. GEORGE, M. DE LUCA, A. CHATILLON, A. CHERY.

Étaient absents excusés et avaient donné procuration : P. COURTOIS (procuration à G. KARPOFF), C. MAIGRE (procuration à F. CROISSANDEAU), M. PANON (procuration à G. ROUSSAY),

Étaient absentes excusées : M. DUHAMELLE, N. THUILLIER, N. POTIER, S. CARTAULT, S. PASQUIER, E. DARIDAN, C. TEIXEIRA.

Mme AMOUDRY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, la séance publique est ouverte.

M. le Maire aborde les divers sujets inscrits à l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2025

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2025 à l'unanimité.

Décisions prises dans le cadre de la délégation

N°2025-084 Droit de préemption urbain non exercé sur la propriété appartenant à M. et Mme SAINT-ETIENNE Serge et Lysiane sise 19 route de Romorantin, cadastrée section AH 329, d'une superficie totale de 699 m².

N°2025-094 Droit de préemption urbain non exercé sur la propriété appartenant à AGGLOPOLYS, sise « L'Ardoise », cadastrée section A1606, d'une superficie totale de 2 082 m².

M. CHATILLON demande à connaître le nouvel acquéreur : il s'agit de M. BILLOT mécanicien

2025-101 Ouvertures dominicales 2026

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » a modifié la réglementation sur le travail dominical.

Dans ce cadre, les dispositions relatives aux dérogations accordées par le maire au titre de l'article L3132-26 du code du travail, sur les ouvertures dominicales des commerces, sont modifiées.

A compter du 1^{er} janvier 2016, en application de l'article 250 de la loi du 6 août 2015 susvisée, l'article L3132-26 du code du travail s'applique selon les dispositions suivantes :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire pris après avis du

conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze (12) par an. La liste de ces dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Les communes principalement concernées par cette réforme, sur le territoire de la communauté d'agglomération de Blois, ont souhaité aboutir à une harmonisation des pratiques, tout en garantissant une politique cohérente et équitable sur le territoire. Pour donner suite aux réunions organisées sur cette thématique, les communes ont émis le souhait de distinguer 2 zones :

- une qui englobe la Ville de Blois et la première couronne, notamment, St Gervais la Forêt, Vineuil, La Chaussée St Victor, Villebarou qui, compte tenu de leurs zones d'activités et des secteurs concernés, sollicitent les dimanches d'ouverture en fin d'année,
- la seconde pour les autres communes de la seconde périphérie, notamment Veuzain-sur-Loire et Cour-Cheverny qui, compte tenu de leur activité touristique centrée sur la période estivale, demandent des ouvertures en juillet et août.

La concertation à l'échelle d'Agglopolys a ainsi permis de définir la ligne de conduite intercommunale pour 2026 :

Pour les communes de la seconde couronne, dont fait partie Cour-Cheverny : 7 ouvertures dominicales pour les commerces de détail, qui sont : 7 dimanches de la période estivale 2026 (les 12, 19, 26 juillet et 2, 9, 16 et 23 août), auxquelles s'ajoute la possibilité de 2 ouvertures supplémentaires au choix des communes, notamment en lien avec des manifestations locales.

Pour celles-ci, M. le Maire propose les 26 avril et 17 mai 2026, à savoir le dimanche du marathon de Cheverny, Cour-Cheverny, Pays des Châteaux et le dimanche de la fête de la fraise.

M. le Maire précise que cette délibération concerne plus particulièrement la Biscuiterie de Chambord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver le calendrier 2026 relatif aux ouvertures dominicales des commerces de détail présenté ci-dessus,
- De solliciter l'avis de la Communauté d'Agglomération Agglopolys.

2025-102 Relance Marché d'assurance lot dommages aux biens et risques annexes

Monsieur le Maire expose que les biens de la commune de Cour-Cheverny (bâtiments et mobilier urbain) sont assurés, depuis le 1^{er} janvier 2023, par l'assureur GROUPAMA Assurances.

Par courrier du 5 mai 2025, GROUPAMA propose à la commune de Cour-Cheverny un avenant au contrat « dommage aux biens » multipliant la prime annuelle par 5, passant de 6 601.06 € en 2025 à plus de 33 000 € prévus en 2026. Dans le même temps, la compagnie résilie le contrat à titre conservatoire à compter du 1^{er} janvier 2026.

Selon GROUPAMA, la sinistralité spécifique de la commune n'est pas en cause, renvoyant à des raisons nationales et générales la raison de cette augmentation très significative de la prime (contexte économique instable, augmentation du vandalisme de mobilier urbain lors de manifestations...)

Après avoir pris attache de l'assistant à maîtrise d'ouvrage en matière d'assurance, le cabinet DOUROUX Consultants, il est proposé de relancer un marché public spécifique à ce lot pour une durée d'une année, reconductible quatre fois à compter du 1^{er} janvier 2026.

M. le Maire complète cette explication en expliquant que toutes les collectivités étaient touchées par cette hausse importante. L' élu précise que les compagnies d'assurances locales ont été consultées avant tout autre consultation. Peu semblaient intéressées, certaines refusant même d'assurer le patrimoine immobilier communal, d'où cette relance de marché public.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De lancer un marché public d'assurance pour le lot « dommages aux biens et risques annexes » pour une durée d'un an reconductible 4 fois à compter du 1^{er} janvier 2026.
- D'autoriser M. le Maire ou l'adjoint chargé de la suppléance à signer tout document se rapportant à la présente procédure.

2025 -103 Redevance d'occupation du domaine public Gaz

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Au titre de l'année 2025, le montant de cette redevance s'élève à 709 €. Le calcul de cette redevance est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

La formule de calcul est égale à $[(0,035 \times L) + 100] \times CR$, sachant :

- qu'il existait 11 751 mètres (L) de canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre 2024,
- que le coefficient de revalorisation (CR) de la RODP tient compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret n°2007-606.

Pour l'année 2025, il est fixé à 1,42.

Calcul de la RODP : $[(0,035 \times 11\ 751\ m) + 100] \times 1,42 = 726\ €$

En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément à l'article R2333-11-1 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°202-797 du 18 août 2023.

Au titre de l'année 2025, le montant de cette redevance s'élève à 68 €. Le calcul de cette redevance est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

La formule de calcul est égale à $(0,07 \times L) \times CR$, sachant :

- qu'il existait 79 mètres (L) de canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre 2025,
- que le coefficient de revalorisation (CR) de la RODP tient compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret n°2007-606.

Pour l'année 2025, il est fixé à 1,23.

Calcul de la RODP : $(0,7 \times 79\ m) \times 1,23 = 68\ €$

Conformément à l'article 2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée. L'addition des deux redevances s'élève donc à $726 + 68 = 794$

Bien que M. le Maire estime ce montant faible, il rappelle que celui-ci est indexé par rapport au nombre de canalisations existantes sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'instaurer la redevance pour occupation du domaine public (RODP 2025) par le réseau public de distribution de gaz et d'en fixer le montant à 794 €, en application de la formule précitée et conformément au décret n°2007-606,
- de charger M. le Maire du recouvrement de ladite somme.

2025-104 : Organisation du repas des seniors et fixation des tarifs

M. le Maire rappelle que la Commune offre chaque année un repas à ses Seniors, à partir de 70 ans (âge acquis dans l'année). Ce repas aura lieu le jeudi 6 novembre 2025. Comme chaque année, la commune prend en charge l'organisation du repas et de l'animation.

En ce qui concerne l'animation musicale du déjeuner, l'orchestre « William et Cyril » sis à Blois, a été retenu pour une prestation de 500,00 € TTC.

Le traiteur Franck RONDEAU assurera la prestation traiteur.

Enfin, il est rappelé que les conjoints qui ont moins de 70 ans ou qui résident dans une autre commune, sont également invités à participer à ce repas, sans aucune contrepartie financière.

En revanche, toute personne souhaitant participer à ce repas, courchoise ou non, pourra être accueillie en fonction des places disponibles, moyennant le paiement de son repas, fixé à 42 € pour l'année 2025.

Annuellement, M. le Maire estime à 180 inscriptions pour le repas environ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De prendre en charge le coût du repas organisé le jeudi 6 novembre 2025
- D'accepter les conjoints de moins de 70 ans ou qui résident hors commune, sans aucune participation financière,
- de fixer le prix du repas à 42 € pour les personnes désirant y participer, mais ne répondant aux critères ci-dessus,
- de prendre en charge les frais d'animation du repas, pour un montant maximum de 500 €,
- d'offrir un cadeau au doyen et à la doyenne,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025

2025-105 Recensement 2026 : Désignation d'un agent coordonnateur communal et création de six emplois d'agents recenseurs

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Cour-Cheverny figure sur la liste des communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement en 2026.

La collecte débutera le jeudi 15 janvier 2026 et se terminera le samedi 14 février 2026.

Comme pour les précédents recensements, la commune sera divisée en 6 districts. Malgré les constructions supplémentaires et compte tenu de l'évolution de la population depuis cette date, un redécoupage de la commune n'est pas nécessaire. L'INSEE préconise un agent recenseur pour 300 logements maximum.

Compte tenu du nombre de foyers à Cour-Cheverny (environ 1500), il convient de créer 6 postes d'agents recenseurs.

En parallèle à ces recrutements, M. le Maire fait part à l'assemblée qu'il convient également de désigner un coordonnateur communal qui assurera la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Créer 6 postes d'agents recenseurs contractuels,
- Désigner un coordonnateur des opérations de recensement,
- Fixer la rémunération des agents recenseurs.

M. le Maire rappelle que l'agent coordonnateur désigné a été consulté en amont pour connaître son avis, d'autant plus que ce même agent gère aussi les inscriptions et la gestion des prochaines élections municipales. Néanmoins, la seconde agente d'accueil doit revenir de son congé maternité en décembre prochain. Elle pourra donc suppléer sa collègue.

Proposition de délibération :

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L. 332-23, 1° et L.556 et suivants,
- Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,
- Vu le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnels des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,
- Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,
- Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;
- Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;
- Considérant la nécessité de délibérer afin de désigner l'agent coordonnateur de l'enquête, de créer six emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de désigner Mme Elodie DENIAU, agent administratif communal coordonnateur de la démarche chargé de la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement pour la période du 15 janvier au 14 février 2026,
- de créer 6 emplois d'agents recenseurs contractuels, sur la base de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 février 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour la période du 8 janvier au 14 février 2026,
- de fixer la rémunération des agents recenseurs sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif sur la base d'un recensement de 250 logements, soit un traitement forfaitaire brut de 1 801,80 €. (SMIC mensuel). Au-delà des 250 bulletins de logements recensés, la rémunération de chaque agent recenseur sera ensuite proratisée en fonction du nombre effectif de logements recensés par chacun,
- de rembourser les frais de déplacement des agents recenseurs dans la limite de 200 € par agent pour toute la campagne de recensement,
- de fixer à 41,58 € brut la demi-journée de formation (3h30) pour les agents recenseurs (3h30 x 11.88€/h),
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de 2026.

Madame JARDIN demande si ces agents pourront utiliser les véhicules électriques mis à disposition par Agglopolys. M. le Maire répond par l'affirmative, justifiant son propos en expliquant que tout élu ou personnel communal est autorisé à utiliser gratuitement ces véhicules pour des missions municipales, à condition bien sûr qu'ils soient disponibles. Madame JARDIN indique qu'il sera opportun d'en informer les candidats lors de leur recrutement. Dans ce cas Monsieur CHATILLON précise que les utilisateurs ne bénéficieront d'aucun remboursement.

Il est d'ailleurs ajouté que les remboursements de frais ne s'effectueront que sur présentation de justificatifs du kilométrage pour les véhicules particuliers.

2025-106 : Création d'emplois permanents

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

En 2025, plusieurs dossiers d'agents de la collectivité ont été présentés à la Promotion Interne Annuelle. Le 1^{er} octobre 2025, le Centre de de Gestion du Loir-et-Cher a délibéré sur l'ensemble des dossiers qui lui avaient été soumis dans le Département, pour les communes inférieures à 50 agents.

Tous ceux présentés pour notre collectivité ont été retenus et inscrits sur des listes d'aptitude en vue d'être nommés sur un grade supérieur.

En amont de leur nomination, il revient au Conseil Municipal de créer les postes pour ces agents :

- 1 poste d'animateur territorial (catégorie B),
- 4 postes d'agent de maîtrise (catégorie C).

En contrepartie, les postes actuellement occupés par les agents concernés seront supprimés dans une prochaine délibération, après avis du Comité Social Territorial siégeant au Centre Départemental de Gestion du Loir-et-Cher. Il n'est donc aucunement question de recruter de nouveaux agents au sein de la collectivité. Il s'agit seulement d'une évolution de carrière pour 5 agents.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal la création des 5 postes précités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De créer un poste d'animateur territorial (catégorie B)
- De créer 4 postes d'agent de maîtrise (catégorie C)
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaires Diverses

1 – Construction d'une nouvelle cellule de traitement de l'eau potable par Agglopolys

Afin d'améliorer la qualité de l'eau potable et répondre à de nouvelles normes de qualité, Agglopolys a décidé de construire une nouvelle structure près du château d'eau de Beauvais.

M. le Maire rappelle que les analyses du forage de Beauvais ont toujours détecté la présence d'arsenic. Cette présence était diluée par l'eau émanant du forage de la Fourmilière. Toutefois et depuis des années, l'ARS avait interpellé le syndicat d'eau de l'époque en soulignant que ce dernier n'était plus étanche et qu'il convenait de subvenir à cette déficience.

2 solutions étaient alors proposées :

- rendre le château de la Fourmilière étanche : dans ce cas, le nouveau débit devenait insuffisant pour poursuivre la dilution de l'eau avec le forage de Beauvais : option non retenue ;
- Traiter les pesticides de Beauvais avec du charbon : option retenue et mise en place jusqu'à ce jour.

Actuellement, Agglopolys souhaite mettre en œuvre un nouveau procédé pour lutter contre l'arsenic de Beauvais, sachant que le forage de la Fourmilière doit fermer. Ce traitement, à base de résines, nécessite la construction d'une nouvelle entité sur le terrain. Cette opération coûtera environ 1 million d'euros.

Ce projet a fait l'objet d'études et de tests en amont. D'ailleurs au cours de l'été, M. le Maire rappelle que des débordements de fossés avaient été signalés sur plusieurs endroits de la commune, particulièrement du côté de la voie des Châtains et du château des Péraudières. En fait, il s'agissait de contrôler qu'en période défavorable (sécheresse) le débit du forage de Beauvais suffirait à alimenter la population en eau potable. Celui-ci a alors été

mis en fonction de pompage continue pendant 35h. En journée, cumulé à la consommation humaine, le débit était correct. En revanche, la nuit, le surplus d'eau pompée s'est déversé dans les fossés, d'où ces « débordements » locaux.

Au terme de cette étude, il a donc été acté que le forage de Beauvais avait un débit suffisant pour l'alimentation des communes de Cheverny et Cour-Cheverny.

En parallèle et par mesure de précaution, le débit du château d'eau des Perraudières a été augmenté.

De plus, il existe aussi une interconnexion avec la Commune de Cellettes qui pourrait être mise en fonction en cas d'insuffisance, d'autant plus que cette collectivité dispose d'un nouveau forage.

La compétence « eau » ayant été transférée à Agglopolys, la commune devra céder une partie de parcelle pour construire cette entité. Ainsi, la commune vendra, à l'euro symbolique car d'utilité publique, la parcelle C259 contiguë à la parcelle sur laquelle est implanté le pylône.

Afin d'acter l'opération, une convention a été signée avec Agglopolys pour fixer les conditions de cession de cette parcelle, notamment son entretien et les frais engendrés par la pose de canalisations, le long de la RD102. Seuls, 5 poteaux de clôture seront à déplacer par les agents communaux.

La durée des travaux est prévue pendant 18 mois, soit fin 2026-début 2027.

2 – Développement de la télérelève des compteurs d'eau potable par Agglopolys : déploiement de 2025 à 2027

Depuis le transfert de la compétence eau en 2020, Agglopolys disposait d'un outil de gestion des compteurs différent de celui utilisé par le syndicat d'eau. Par conséquent, Agglopolys a prévu le développement progressif de la télérelève des compteurs d'eau potable sur 17-18 communes d'Agglopolys sur les 3 années précitées. Les compteurs usagés ou non compatibles seront donc changés, de même que les cibles concernées.

3 – Construction d'une nouvelle station d'épuration par Agglopolys

Mise en service prévue pour 2028. Préalablement au début des travaux, la commune avait informé les riverains du secteur par courrier dans les boîtes aux lettres. Néanmoins quelques administrés ont souhaité davantage de renseignements auprès des élus locaux.

Pour cette nouvelle opération, Agglopolys a acheté un terrain à proximité de la station existante, l'ancienne restant en activité durant les travaux.

Une fois la mise en service de la nouvelle station d'épuration, les anciens locaux devront être rasés sur ordre de l'ARS et de l'Agence de l'eau, fondations incluses, au motif que ce site est classé en zone humide, donc non constructible. Néanmoins, Agglopolys est autorisé à construire dans cette zone car l'ouvrage réalisé est d'intérêt général.

M. le Maire regrette de ne pouvoir utiliser au moins un bâtiment encore en bon état. Mais selon les 2 entités précitées, la zone doit être réaménagée en zone humide, puisqu'elle est ainsi classée. Un espace de promenade avec pièce d'eau y sera créé.

4 – Agglopolys

- Aides financières pour la formation : M. le Maire précise que la Communauté d'Agglomération souhaite que les étudiants en enseignement supérieur sur la ville de Blois demeurent sur celle-ci au terme de leurs études car ils ont une bonne connaissance du terrain. D'importantes aides financières ont été votées en ce sens au cours du dernier Conseil Communautaire. 750 ingénieurs environ seraient concernés.

Il en est de même pour l'hôpital qui développe sa formation d'infirmiers, d'ambulanciers et autres métiers médicaux ou paramédicaux. Pour ce faire, l'établissement hospitalier a racheté les bâtiments où siégeaient autrefois IRRAPRI, mail Pierre Charlot.

- Développement économique de la Zone de l'Ardoise : Un accord devrait être signé prochainement avec l'Aménageur, Agglopolys et la Commune. L'Aménageur aura pour objectif de commercialiser au moins 70 % de la surface disponible de la zone. Toutes les transactions se feront en partenariat avec Agglopolys et la Commune.

5- Enfouissement des réseaux avenue de Verdun

Les travaux devraient être terminés à la fin du mois de novembre 2026.

6- Location des salles municipales

A la suite de la réunion des réservations de salles municipales par les associations courchoises, M. le Maire explique que ces dernières ont manifesté leur mécontentement lorsqu'elles ont appris que les élections municipales auraient lieu dans la salle des fêtes les 15 et 22 mars 2025, les privant ainsi de salles alors qu'elles l'avaient réservées en amont.

M. le Maire rappelle qu'en mai dernier il avait proposé de revenir aux sites d'élections « avant Covid » : Salle de réception de la Mairie pour Bureau 1 et salle Gabrielle pour le Bureau 2. La plupart des conseillers municipaux avaient alors refusé, précisant que l'organisation à la salle des fêtes était plus pratique pour les agents, beaucoup plus conviviales pour les assesseurs et plus adaptée aux administrés qui se trompaient ou ne connaissaient pas leur bureau de vote.

Plusieurs élus répliquent alors qu'ils ignoraient que la salle des fêtes était réservée à ces dates précises ; ils auraient aimé disposer d'un planning de réservation pour se positionner en conséquence. M. le Maire rappelle que cette salle est réservée quasiment tous les weekends en hiver. Madame JARDIN confirme l'absence d'une quelconque date stipulée dans le PV du mois de mai, date au cours de laquelle le sujet avait été abordé.

Par ailleurs, Mme JARDIN rappelle qu'il avait aussi été proposé d'utiliser le gymnase pour ces élections. Cette proposition aurait pu être étudiée. Toutefois, le planning des compétitions des dimanches est à consulter au préalable.

M. CHATILLON apporte son soutien à « cette délocalisation » des élections. Pour l' élu, il est important de permettre aux administrés d'être tous convoqués au même endroit (plus facile ensuite à réorienter) d'une part, et satisfaire les associations d'autre part. Madame JARDIN corrobore ces arguments, de même que M. LOBROT.

Madame JARDIN propose aussi d'organiser ces élections dans les écoles comme cela se fait dans de nombreuses collectivités.

M. CHATILLON estime que « La Lyre » doit pouvoir effectuer ses auditions dans de bonnes conditions le 17 mars prochain.

Toutefois, M. le Maire explique qu'il existe une mauvaise connexion Internet au Gymnase. M. GEORGE considère qu'il faut peut-être revoir celle-ci, mais que cela devrait fonctionner. Il faudra aussi protéger le revêtement en place.

D'autres élus rappellent aussi que certaines associations reçoivent déjà beaucoup de la Municipalité, en termes humains, immobilier et matériels... M. VERGER ajoute que ces associations bénéficient également d'une mise à disposition gratuite par an de la salle des fêtes.

D'autres élus rappellent aussi que certaines associations reçoivent déjà beaucoup de la Municipalité, en termes humains, immobilier et matériels... M. VERGER ajoute que ces associations bénéficient également d'une mise à disposition gratuite par an de la salle des fêtes.

M. le Maire conclut qu'il sera difficile pour les associations d'organiser des manifestations dans les années à venir si les bureaux de vote demeurent à la salle des fêtes.

7- Intervention de M. ROUSSAY, Adjoint aux Travaux

M. ROUSSAY souhaite revenir sur une question qui lui avait été posée lors du Conseil Municipal du 11 septembre, à savoir que des travaux étaient réalisés sans réunion préalable de la Commission Travaux. La commission s'était réunie le 18 avril dernier et tous les travaux réalisés avaient été abordés, à l'exception de la pose d'un WC PMR à la cantine. Ceux-ci ont coûté 6 828 € pour un budget prévisionnel de 7 000 €.

Une seconde question avait été abordée : la réclamation d'un administré chemin du Tertre : celui-ci se plaignait qu'un fossé aurait été bouché. Or, après vérification, et selon certains municipaux présents depuis plus de 25 ans, il n'y aurait jamais eu de fossé à l'endroit indiqué.

M. le Maire profite du sujet pour déclarer qu'il a noté qu'un riverain de la voie du Tertre a posé une clôture sur la voirie communale, à 1,50 mètre de sa limite de propriété. Un courrier lui sera adressé.

8- Intervention de M. KARPOFF, Adjoint à l'Urbanisme

M. KARPOFF annonce que la commune a été classée avec 2 étoiles dans le cadre de l'opération « Villes et Villages étoilés ». Un panneau sera implanté à l'entrée de Ville. L'association récompense ainsi tous les efforts communaux pour lutter contre la pollution lumineuse et favoriser les économies d'énergie.

9- Intervention de M. le Maire

Signature d'une convention entre la Préfecture et la Commune, et particulièrement avec l'Espace France Services pour la mise en place du Guid'Asso. C'est un réseau national d'informations géré par des bénévoles associatifs dont les missions prioritaires sont de conseiller et d'écouter les porteurs de projet, de rencontrer les acteurs locaux et de soutenir la formalisation des projets.

Madame JARDIN informe l'Assemblée qu'il a été inséré un encart dans le prochain bulletin municipal annonçant à la population le prochain recensement de la population courchoise, du 15 janvier au 14 février 2026 inclus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

La secrétaire,
Stéphanie AMOUDRY



Le Maire,
François CROISSANDEAU

